



**ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2023
COMPTE RENDU**

Le Président remercie les personnes présentes, physiquement et en distanciel. Il remercie tout particulièrement Monsieur Pierre-Yves HUERRE, directeur de la MALGH au sein de la DGAC pour sa présence.

VOTANTS

Nombre d'organismes recensés : 63

**Nombre d'Organismes inscrits, à jour de leur cotisation à la FFH et donc pouvant voter : 47
(nombre de voix : 63).**

A titre indicatif les organismes inscrits pour l'assemblée générale 2022 étaient au nombre de 45 et 61 lors de l'assemblée générale 2021.

Représentation des individuels : 1 (nombre de voix : 4)

Nombre total de voix : 67

Suffrages exprimés : 21 soit 44,7% des inscrits – 37 voix soit 55,2% du nombre des voix

Dont pouvoirs : 1 (2 voix)

Dont votes à distance : 16 (28 voix)

Dont votes en visioconférence : 1 (1 voix)

Dont exprimés sur place : 3 (6 voix)

Participent également à l'Assemblée générale les membres du Conseil Fédéral

Membres : 15

Membres inscrits : 11 soit 73,3 %

Dont : pouvoirs : 2 ; votes en visioconférence : 4 ; sur place : 5

Aucun Quorum n'étant requis pour cette Assemblée générale ordinaire, elle est ouverte ce samedi 1^{er} avril 2023 à 10h35

En l'absence du secrétaire général, le secrétariat de séance est confié à André-Michel AZARIAN.

Le Président cède tout d'abord la parole à Monsieur Pierre-Yves HUERRE. Celui-ci rappelle les missions de la MALGH (Mission de l'aviation légère générale et hélicoptères) au sein de la DGAC : il s'agit d'une direction transversale qui conseille les directions opérationnelles de la DGAC sur les particularités de l'aviation légère générale et notamment l'hélicoptère.

Le président présente ensuite son rapport moral pour l'année 2022, puis le rapport financier suivi du budget prévisionnel pour 2023.

1 - RAPPORT MORAL :

Les actions menées par la FFH, comme dans les années antérieures, a consisté à :

- ✓ Promouvoir des actions pour les jeunes ;
- ✓ Développer le soutien aux Organismes ;
- ✓ Participer à la création et à la mise à jour de programmes et d'outils avec la DGAC ;
- ✓ Représenter nos adhérents auprès d'instances reconnues du monde de l'hélicoptère ;
- ✓ Défendre et encourager la pratique du vol en hélicoptère ;

et surtout à tendre à « de bonnes pratiques » dans un contexte de sécurité.

44 réunions en présentiel ou à distance en 2022.

Missions Fédération en rapport direct avec les instances de la DGAC MALGH (Mission de l'aviation légère générale et hélicoptères) : La subvention a été versée pour un montant total de 26.000€, très supérieure à la dotation de 2021 (15.000€).

DSNA (Direction des services de la navigation aérienne) : réunion annuelle concernant l'espace aérien en visioconférence.

POLE FORMATION de la Fédération : travail de recherche des évolutions réglementaires, la mise à jour proprement dite de l'ensemble des programmes de formations de la FFH (PPLH, LAPLH, 17 QT, Vol de nuit). Création QT BELL 407, mise à jour QT BELL 206, mise à jour du complément MERMOZ, qui sera en 2023 intégré dans un nouveau programme PPLH.

ISAL (Instance de Sécurité de l'Aviation Légère) : Actions de sécurité présentées par la Fédération (**document en annexe**).

Autres : Participation à des séminaires organisés par la DGAC dont celui des Directeurs de vol.

Missions de la Fédération Française d'Hélicoptère en rapport direct avec d'autres instances représentatives :

CNFAS (Comité national des fédérations aéronautiques et sportives) : FFH membre du Comité directeur. Travaux sur l'anticollision, l'aéro-bashing.

DIRCAM – Direction de la circulation aérienne militaire – réunion annuelle sur la base de Villacoublay. Bilan des activités défense, présentation du calendrier des activités défense 2023 dont exercices ORION, refonte RTBA.

UFH (Union française de l'hélicoptère) : La Fédération continue de siéger au sein du Comité directeur de l'UFH. L'UFH relaie les intérêts de l'hélicoptère auprès de l'EHA (European helicopter association) dont elle assure la vice-présidence et auprès de l'EASA (Agence européenne de la sécurité aérienne) en participant au « Rotorcraft Committee ».

ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéronautiques) Audit sur les nuisances hélicoptères. 3 pôles visés par la commande reçue par l'ACNUSA : la montagne, le secteur Cannes/Saint Tropez et l'île de la Réunion.

BGTA (Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens) : réunion avec l'équipe nouvellement nommée pour la relation avec les Fédérations aéronautiques. L'Adjudant Stéphane Underner était présent lors de l'AG du 26 mars 2022.

Missions de la Fédération en rapport direct avec le monde sportif

CNOSF (Comité national Olympique et sportif français) : la Fédération est membre du CNOSF en tant que fédération non olympique et participe aux travaux initiés par la CNOSF. La FFH est représenté dans la chaîne « sports en France » créée par le CNOSF.

CIG (FAI Rotorcraft Commission) : participation aux réunions de la CIG. Aucun championnat en 2022 du fait de la guerre Russo-Ukrainienne.

Ministère des Sports : Renouveau de l'accréditation du ministère des Sports. Convention de 25 pages signée par la ministre et publiée au JO.

EASA (European Aviation Safety Agency) : Participation au R-COM concernant le Fuel System Crash Resistance. (Voir activité 2023).

La Fédération a également participé en 2022 à :

- 2 manifestations avec les Cadets de l'air ;
- la préparation réglementaire, l'instruction et le test de Renaud Chantegrelet pour obtenir la première licence pour pilote handicapé au monde.
- (au) rassemblement de Cholet, présence qui nous a permis de rencontrer à plusieurs reprises un aéropage de sommités du monde de l'hélicoptère, notamment lors de la remise d'un trophée au fils de Jean BOULET (**photo en annexe**).

Les adhérents en 2022 :

178 adhésions individuelles.

66 organismes ayant acquitté leur cotisation (84 organismes répertoriés). Je rappelle que les organismes n'ayant pas réglé leur cotisation n'ont pas accès aux programmes de formation, ni à leur utilisation, ne sont plus couverts par les assurances FFH et ne peuvent plus faire bénéficier à leurs élèves de la participation au coût de l'e-learning Mermoz.

La Fédération a assisté plusieurs Organismes que ce soit lors de leur création, avant ou après des visites de leur DSAC ou pour la mise en place de formation.

Communication :

Le nouveau site internet (helico.org), qui a été mis en ligne courant 2022 présente encore en cette fin d'année de nombreux problèmes. La société avec laquelle la FFH avait contractée pour le développement du site a déposé son bilan et la poursuite du projet s'est appuyée pendant presque toute l'année 2022 sur Quentin, seul rescapé. Fin 2022, Quentin a été embauché par la société COM ON qui reprend notre dossier.

Après avoir pris connaissance du rapport moral / d'activité, l'Assemblée générale donne Quitus au Président pour ce rapport moral / d'activités ? OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

2 - RAPPORT FINANCIER :

Le rapport financier présente l'exercice de l'année 2022, du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Les revenus de l'exercice sont de 61 386,37€ (39 334€ en 2021).

Cette augmentation est due à une forte augmentation de la subvention CNAAL à hauteur de 26 000€ contre 15 000€ l'année précédente. Le montant des cotisations reçues sont égales à 35 175€ dont 7 550€ perçues pour l'année 2023.

Nous l'avons vu, 63 organismes sont à jour de leur cotisation et un nombre d'adhésions individuelles, de 178, en légère croissance.

Les charges totales s'élèvent à 52 043,88€ (à peu près stable par rapport à l'exercice de l'année précédente).

Le résultat est de 9 342,49€ (-14 454,74 € en 2021 et 14 497,97€ en 2020).

Commentaire : l'exercice 2021 a été fortement impacté par la réalisation du site internet tandis que pendant la période de pandémie de Covid19, les autres dépenses avaient été très limitées.

Après avoir pris connaissance du rapport financier, l'Assemblée générale donne quitus au Trésorier pour ce rapport financier ? OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

3 – BUDGET 2023

Compte tenu de la mise à jour de la totalité des manuels de formation, le nombre d'organismes affiliés devrait rester stable et donc le nombre de licenciés. La subvention CNAAL perçue lors de l'exercice 2022, devrait être reconduite à l'identique en 2023.

Les revenus de l'exercice à venir seraient de 61 500,00€

Les charges budgétées subiraient les variations suivantes :

- Loyer : baisse suite à la réduction de la surface louée ;
- Frais de réunions et déplacements en augmentation ;
- Site internet : baisse de ce poste
- Attribution de bourses, assurances et autres postes sensiblement identiques.

Les charges à venir sont estimées à 52 280,00€

Le résultat escompté serait de 9 220,00€.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2023, l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

Appel des cotisations : 1^{er} décembre 2023 ; relance le 31 janvier 2024.

Fermeture de l'accès à l'espace privé aux non adhérents : 28 février 2024.

Convocation à l'assemblée générale aux seuls adhérents : 10 mars 2024.

Assemblée générale 2024 : le 23 mars 2024.

4- ORIENTATION 2023

La politique poursuivie en 2022 sera reconduite en 2023 et les différentes missions de la Fédération identiques avec la préparation d'une manifestation sportive pour 2024. Politique qui mettra encore plus l'accent sur la défense de l'aérien et prioritairement de la pratique de l'hélicoptère.

Missions Fédération en rapport direct avec les instances de la DGAC

MALGH : information, subvention, Groupe de Travail sécurité POLE FORMATION : Mise à jour des manuels ATO. Mise à jour annuelle des manuels de formation.

ISAL : Sécurité des vols

DSNA : Espace aérien CCAGALS : la FFH doit être présente dans tous les CCAGALS

Missions Fédération en rapport direct avec d'autres instances représentatives

CNFAS : participation au Comité directeur. Poursuite des travaux anticollision.

UFH : Participation au Comité directeur. Action avec le SNEH concernant les atterrissages en zone montagne.

DIRCAM : Diffusion de flyers et d'information concernant les modifications du réseau RTBA et l'exercice ORION. Réunion annuelle d'échange.

Missions Fédération en rapport direct avec le monde sportif

CNOSF : Participation à des webinaires juridiques sur la loi Sports.

Ministère des Sports : Mise à jour des statuts de la FFH. Prise de contact et désignation d'un référent à l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui gère les enveloppes budgétaires accordées aux fédérations.

FAI : Participation au Rotorcraft Committee du 10 mars 2023 (communication de J. ESCAFFRE)

EASA : Poursuite des travaux du R-COM sur la sécurité des Crashes.

Fonctionnement interne Mise en application de la réorganisation complète des cotisations individuelles.

Assurances : enquête Air Courtage.

Commission jeunes : Bourses jeune et BIA.

Commission sport : recherche d'équipages susceptibles de s'entraîner et de participer à des championnats. Mise en place de « challenge » interclub autour de l'épreuve des ANNEAUX.

Préparation de la manifestation de Montbéliard Commission médicale, assurances et météo : participation à l'écriture du guide / conseil La loi Sports de 2022 va nous contraindre à créer plusieurs commissions/comités/référents dans plusieurs domaines.

Gestion de la sécurité La mise en place d'une politique de sécurité dans les Organismes fait souvent partiellement ou totalement défaut. La FFH vous communiquera courant premier semestre 2023 une série de documents concernant la mise en place et le suivi d'une politique de sécurité.

5- ACTIONS 2023

Le site internet : Le nouveau site de la FFH a été mis en ligne en 2022. Les objectifs de ce nouveau site :

- Fluidité et navigation intuitive
- Présentation
- Prise en main des organismes
- Portabilité (PC, tablette, smartphone)

Si l'ergonomie et la navigation dans le site sont quasi unanimement reconnus, le renouvellement des adhésions et des affiliations ne fonctionnent pas.

L'objectif de cette année : terminer et compléter le site pour régler les problèmes actuels. Créer et diffuser un tutoriel.

Défense de notre activité : Devant l'urgence de la mise en place de nouvelles réglementations, une réunion a eu lieu avec Charles JAVORNIC et Frédéric FRANCOMME le 2 mars 2023. A l'issue de cette réunion un courrier a été adressé à Didier ROUZET, Directeur Personnels Navigants, pour obtenir un rendez-vous sur la loi Montagne et sur le guide CNRAC. Une réponse nous a été adressée le 8 mars et compte tenu des emplois du temps de chacun, ce rendez-vous se tiendra le 7 avril 2023 en présence de Nathalie Domblides, Directrice technique coopération européenne et réglementation de la sécurité (Loi Montagne) et Karine Gay, chef du pôle formation (guide CNRAC), Frédéric FRANCOMME.

Vols de découverte : La réglementation concernant les vols de découverte a été modifiée sur un point qui pose problème. En dehors des prérequis de base, il est demandé au pilote privé d'avoir réalisé dans l'année 25 heures de vol sur la même classe ou le même type d'aéronefs que celui utilisé pour le vol de découverte. Cette nouvelle réglementation induit une iniquité totale entre l'avion (classe) et l'hélicoptère (type).

Extrait du courrier reçu de Pierre-Yves HUERRE, chef de la Mission de l'Aviation Légère Générale et des Hélicoptères (MALGH) le 17 novembre 2022 : « je fais suite à votre courrier du 12 octobre 2022 concernant les conditions d'expérience des pilotes pour réaliser des vols découverts en hélicoptère. La difficulté que vous soulevez pour les vols découverts en hélicoptère est bien identifiée et pourrait être inscrite au programme réglementaire de la DSCA pour 2023, dans un travail à aborder avec votre fédération. »

La FFH va faire le nécessaire pour que cette réglementation soit modifiée dans le sens de notre demande, à savoir : «.... ou 25 heures en hélicoptère dont 5 heures sur le même type ... »

1ère résolution : après avoir pris connaissance de la réponse de Pierre-Yves HUERRE à la décision de l'Assemblée générale du 26 mars 2022 concernant les vols de découverte, l'Assemblée générale demande que la DSAC modifie avant la fin de l'année 2023, avec la FFH, la clause des 25 heures.

OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

Loi Montagne : La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a été publiée au Journal officiel du 22 février 2022. L'article 63 de cette loi, à l'initiative de certains parlementaires, modifie les dispositions du code de l'environnement relatives aux atterrissages dits « de loisir » en zone de montagne.

En résumé, dans les zones de montagne (au-delà de 500m), l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisir est interdit, sauf sur un aérodrome. (**Texte complet en annexe**).

La FFH met en avant auprès de l'autorité de tutelle et du ministère des transports un problème de sécurité évident : Le survol reste autorisé, mais l'apprentissage des posers d'urgence n'est pas possible, sauf à ce que les vols d'instruction échappent à cette réglementation. La FFH agit pour que cette réglementation soit clarifiée et que, a minima, les vols d'instruction ne soient pas considérés comme des vols de loisir.

L'annexe de la décision 2014/019/R du 24 avril 2014, « Guidance Materiel to Regulation (EU) N° 965/2012 donne une définition des « Leisure flights » et « training flights ».

2ème résolution : après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 63 la loi n°2022-217 du 21 février 2022, l'Assemblée générale demande que la DGAC acte une définition claire du « vol d'instruction » en référence à l'annexe de la décision 2014 :019 :r du 24 avril 2014.

OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

Guide CNRAC du 10 octobre 2022 : Ce guide reprend les termes de l'arrêté du 28 février 2006 relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, arrêté dont certains articles ont été modifiés depuis cette date.

Principales conséquences pour les aéronefs collection :

- Les Qualifications, leurs prorogations ou renouvellement ne dépendent plus de la réglementation européenne mais de la réglementation française ;
- Les Qualifications, leurs prorogations ou renouvellement deviennent donc de Les Qualifications, leurs prorogations ou renouvellement de collection.
- Les Qualifications, leurs prorogations ou renouvellement de collection ne pourront être délivrés que par des instructeurs habilités ayant fait valider leur propre programme de formation ;
- Les ATO et DTO sont exclus de ces Qualifications, leurs prorogations ou renouvellement.
- Toute nouvelle prorogation devrait être réalisée en collection ;
- La durée de validité des prorogations collection est de 4 ans ;
- La FFH n'a pas la possibilité de créer une QT collection.

Le fait que la QT ou le renouvellement de QT ne soient réalisés que par des instructeurs sur un programme personnel hors de tout contrôle ou de toute responsabilité d'un ATO ou d'un DTO, n'est pas, même s'il s'agit d'une qualification française, conforme à l'esprit de la réglementation européenne. Le programme créé avec le Pôle formation de la DGAC pour la QT Alouette II, programme établi à partir du manuel de vol, manuel de vol qui fait référence aussi bien en CDN qu'en CNRAC, a toutes les raisons de s'appliquer dans l'instruction de la QT collection. Enfin, dans l'objectif du vol « safe » prôné par la FFH, la durée de validité de 4 ans est une aberration.

3ème résolution : après avoir pris connaissance des dispositions concernant les aéronefs de collection (guide CNRAC du 10 octobre 2022), l'Assemblée générale mandate le Président pour débattre avec le Pôle formation de la DGAC des éléments qu'elle estime non conformes.

OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

Aero-Bashing : La FFH participe à un groupe de travail au sein du CNFAS sur empreinte carbone et « aéro-bashing » (dénigrement de l'aérien). L'empreinte carbone et sonore des hélicoptères n'est pas près de diminuer sensiblement dans les années à venir. L'hélicoptère électrique répondant aux caractéristiques des machines actuelles, c'est encore du domaine de la « science-fiction ». L'hélicoptère est quasiment le seul moyen aérien opérationnel pour secourir, rechercher et retrouver, déposer des charges, des installations dans des environnements particuliers, intervenir sur certaines réparations, surveiller,

Nous avons collectivement besoin de l'hélicoptère et de pilotes performants pour exécuter ces différentes tâches parfois très périlleuses. Plusieurs de ces futurs pilotes préparent préalablement un PPL(H) dans nos Organismes. Ce qui fait dire à l'un d'entre eux :

Nous formons des pilotes qui viendront peut-être vous sauver demain.

Statuts FFH selon la nouvelle Loi du Sport : Suite à la promulgation de la loi n°2022-292 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les Fédérations vont devoir mettre en place de nouvelles obligations légales, en particulier concernant la gouvernance et les modifications statutaires afférentes.

La parité « théorique » dans la gouvernance de la Fédération va modifier, entre autres, la structure du Conseil fédéral. 7 hommes et 7 femmes (plus le(a) président(e)). Parité théorique. Les postes non pourvus seront laissés vacants.

Réécriture des statuts de la FFH suivie de leur approbation en AGE à prévoir avant la fin de l'année 2023.

4ème résolution : après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°2022-292 du 2 mars 2022, l'Assemblée générale mandate le président pour organiser la nouvelle rédaction des statuts de la FFH et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour les adopter avant le 31 décembre 2023.

OUI 21 (37 voix) NON 0 ABSTENTION 0

Anticollision

Une première réunion a eu lieu sur ce sujet avec présentation des différents outils anticollision. Un premier test « grandeur nature » est en cours à Biscarosse impliquant la FFA et la FFPLUM.

La FFH, dans cette démarche, s'attache à rejeter tout outil impliquant une lecture, une manipulation, se traduisant par une perte de la vision extérieure supérieure à 1 seconde.

En vol VFR, la meilleure garantie reste la vision directe extérieure.

Projet Montbéliard

Contactée par Philippe BOULAY, « Monsieur patrimoine de l'hélicoptère », la FFH serait co-organisatrice d'une manifestation à Montbéliard en 2024.

Une réunion prévue fin 2022 a été reportée.

Cette manifestation serait l'occasion de relancer l'activité sportive.

La FFH communiquera sur cette manifestation au fur et à mesure des préparatifs.

Les Commissions Fédérales

Jeunes

La FFH a fait bénéficier de 7 bourses de 1000€ à des jeunes de moins de 25 ans en formation PPL(H). Ces jeunes, au-delà du PPL(H), se destinent tous à une formation professionnelle.

Une jeune fille qui avait obtenu une bourse en 2021 vient de réussir son PPL(H) à l'âge de 17 ans.

La FFH souhaite renouveler en 2023 un effort identique à celui de 2022 avec l'aide de la subvention CNAAL dont le montant est identique à celui de 2022.

Après discussion en séance, un projet visant à compléter la bourse de 1.000€ par un montant de 500€ à l'obtention de la licence PPLH sera abordé lors d'un Conseil fédéral extraordinaire courant avril.

Médicale

Intervention de Philippe CONTENCIN, médecin fédéral, **jointe en annexe.**

Rappel : Trousse de secours obligatoire dans chaque aéronef au contenu conforme à la PART NCO (NCO.IDE.A.145).

Sportive

Laurent MICHALLAT rappelle l'absence quasi-totale de compétitions. Cette absence de compétitions n'est pas seulement liée au conflit entre l'Ukraine et la Russie, mais aussi et probablement surtout à une absence de renouvellement des acteurs, à une lassitude face à la trop grande suprématie de la Russie, et naturellement des questions financières.

Cette désaffection s'est traduite au niveau du Rotorcraft Committee de la FAI qui a eu lieu le 10 mars 2023 par l'absence de plusieurs pays membres de ce comité.

La FFH était néanmoins présente en la personne de Jacques Escaffre.

Compte-rendu en annexe

Le projet Montbéliard, évoqué précédemment, devrait nous permettre de relancer à minima une activité sportive indispensable au renouvellement de notre délégation du ministère des Sports en 2025.

Jacques ESCAFFRE, en raison du manque de disponibilité de Laurent MICHALLAT, va partager avec lui le fonctionnement de la commission sportive.

Météo et assurances

Pas de commentaires particuliers sur la météo.

Concernant les assurances, qu'elles soient fédérales ou celles des clubs et des propriétaires d'hélicoptère, la FFH reste vigilante sur les offres et les coûts des contrats souscrits au regard de l'attitude des principales compagnies d'assurance vis-à-vis de l'hélicoptère.

Une enquête, initiée avec AIR COURTAGE, non réalisée en raison du Covid, auprès des Organismes affiliés à la FFH sera réalisée courant 2023.

Questions diverses

Avenir de l'Héliport de Paris : 31 décembre 2024 : la concession accordée à ADP par la mairie de Paris arrive à son terme. Une négociation entre la Maire de Paris, ADP et la DGAC a permis de maintenir l'existence de l'Héliport de Paris Valérie André, mais dans des conditions très restrictives, comme vous le verrez sur le plan joint en annexe. Si les posers et l'avitaillement restent possibles, le nombre de spots sera très limité et les hélicoptères « non régaliens » ne seront plus basés. Les conditions de reprise éventuelle d'une nouvelle concession par ADP, l'aménagement de la zone disponible (hors Sécurité civile) restent à définir. 4 groupes de travail, copilotés par ADP et la DGAC, doivent remettre leurs propositions pour fin juin 2023. La FFH participe au groupe de travail « Reconfiguration du terrain, capacités/opérations »

Fuel System Crash Resistance : La NPA 2022-10 (NPA = Notice of Proposed Amendement ou avis de proposition de modifications, de l'EASA), en consultation jusqu'au 13 février 2023, a pour objet l'obligation de monter un « système carburant anti-crash », concernant réservoirs, tuyauteries de carburant mais également câbles électriques et matériel électrique. Cette réglementation devrait être approuvée par la Commission européenne à fin 2023 ou début 2024. Elle s'appliquera : - 1 an après l'entrée en vigueur pour les constructeurs (matériel neuf) - 7 ans après pour les hélicoptères de 5 places et plus - 15 ans après pour les hélicoptères de 4 places et moins. La FFH participe au R-COM de l'EASA (consultation NPA 2022-10). Compte tenu des coûts envisagés pour cette mise à jour des hélicoptères et selon les conditions réellement obligatoires selon les aéronefs concernés, nous suivons ce dossier avec les autres membres de l'UFH et la FFH envisage dès à présent de demander à l'EASA l'étude d'un plan de subventionnement comme cela a été le cas pour le passage au 8.33.

Robinson R44 : Introduction du R44 dans le groupe des SE-Piston de l'AMC1 FCL.740.H (3). Un pilote peut maintenant proroger plusieurs types dont le R44 avec une seule épreuve sur l'un des appareils du groupe SE-P s'il respecte la permutation et les heures mini sur les autres types.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est clôturée à 13h00.



ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} AVRIL 2023

RELEVÉ DE DECISIONS

Nous, soussignés, Michel MERY, président et André-Michel AZARIAN, secrétaire de séance, certifions que les décisions concernant :

- ✓ Le rapport moral 2022
- ✓ Le rapport financier 2022
- ✓ Le budget 2023
- ✓ La 1^{ère} résolution vol de découverte
- ✓ La 2^{ème} résolution définition vol de loisirs
- ✓ La 3^{ème} résolution aéronef collection
- ✓ La 4^{ème} résolution mise à jour statuts

sont conformes aux suffrages exprimés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2023.

Fait à Lognes
Le 1^{er} avril 2023

Michel MERY

André-Michel AZARIAN



ANNEXES

Proposition d'actions sécurité FFH 2023 dans le cadre de l'Instance de Sécurité de l'Aviation Légère du 8 novembre 2022.

Action 1

Au delà de l'application de la nouvelle réglementation instituant les contrôles d'alcoolémie et de prise de stupéfiants, la Fédération Française d'Hélicoptère veut re sensibiliser responsables d'Organismes et pilotes aux autres situations susceptibles de détériorer la capacité d'un pilote à conduire un vol dans de bonnes conditions.

Qu'il s'agisse de prise de médicaments, notamment ponctuellement , de forme physique (fatigue, douleurs incapacitantes ...) ou psychologique (traumatismes, vécu professionnel ou familial problématique ...), les facultés indispensables pour prendre les commandes d'un hélicoptère peuvent être plus ou moins altérées.

Un pilote doit préalablement à la préparation d'un vol faire son auto diagnostic, et selon les cas, différer son vol.

Les facteurs humains sont la principale cause d'accidents. Une appréciation juste de son état physique et psychologique est de nature à réduire ce risque par une meilleure maîtrise de la situation à laquelle le pilote devrait faire face.

La Fédération Française d'Hélicoptère, dans le cadre de cette sensibilisation, va notamment produire un modèle d'auto Check pilote à destination des Organismes adhérents qui sera également disponible sur son site.

Action 2

De nombreux accidents, souvent mortels, sont générés par la poursuite d'un vol dans de mauvaises conditions météorologiques. Ce fut le cas dans un accident mortel en début d'année (poursuite du vol dans la couche) et, selon les premières informations, dans celui très récent en Italie.

Ces accidents sont d'autant plus absurdes qu'un hélicoptère peut toujours se poser et attendre de meilleures conditions.

Le « trop confiance en soi » est la principale cause d'un comportement à risque très accidentogène.

La Fédération Française d'Hélicoptère va, une fois de plus, conduire une sensibilisation sur ce sujet.

Rassemblement hélicoptères de Cholet les 14 et 15 mai 2022 : commémoration du record de Jean Boulet.

Photo : Jacques Berlo, président de la commission Internationale de Giraviation à la FAI, s'adresse à Olivier Boulet, fils de Jean. Tout à fait à gauche on reconnaît Jim Viola, Président de la HAI (association mondiale de l'hélicoptère) ; je cache partiellement son vice-président Jeff Smith et Christian Mueller, président de l'European Helicopter Association. A droite d'Olivier se trouvent mon ami Michel Méry, président de la Fédération Française d'Hélicoptères, puis François Blondeau, président d'Espace Air Passion, qui va conserver les carnets.



1972-2022: CINQUANTENAIRE
JEAN BOULET
UN RECORD INÉGALÉ À CE JOUR

Le 27 juin 1972, le pilote français Jean Boulet réalise l'exploit d'atteindre l'altitude de 12 942 m à bord de l'hélicoptère SA 315 Lama 001 d'Admiralclub équipé d'un moteur Artouste fabriqué par Turbomeca, au départ de l'héliport de Nantes en France. 50 ans plus tard, ce record du monde reste inégalé.
© FAI World Record par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) dans les années 1970.



Article 63 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Section 1 : Interdiction des atterrissages à des fins de loisirs

Article L363-1

I. - Dans les zones de montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, sans débarquement ni embarquement de passagers est interdit, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports, ainsi que sur les emplacements autorisés par l'autorité administrative.

L'interdiction prévue au premier alinéa du présent I n'est pas applicable aux aéronefs sans personne à bord

II. – Dans les zones de montagne, le débarquement et l'embarquement de passagers par aéronef motorisé à des fins de loisirs sont interdits, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports.

Article L363-2

La publicité, directe ou indirecte, de services faisant usage des pratiques mentionnées à l'article L. 363-1 est interdite.

Section 2 : Dispositions pénales

Article L363-3

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait de ne pas respecter l'interdiction mentionnée à l'article L. 363-1.

Article L363-4

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de ne pas respecter l'interdiction mentionnée à l'article L. 363-2.

Commission médicale : intervention de Philippe CONTENCIN, médecin fédéral.

L'an dernier n'a pas vu remonter de problème ni même de question de santé au niveau de la Commission médicale. Cette remarque ne signifie pas pour autant que la santé des pilotes adhérents soit bonne. Une surmortalité nationale globale a persisté en 2022, sans explication claire. Pour la Fédération, des consignes officielles de prévention de la Covid-19 ont été émises en 2020-2021 et 2022 en vue de leur diffusion la plus large possible aux clubs et pilotes adhérents. Certaines d'entre elles restent d'actualité, d'après la communication gouvernementale début février 2023 :*

► *Le **port du masque** reste recommandé « en présence de personnes vulnérables et en cas de promiscuité dans les espaces fermés comme les transports en commun.*

► *Le **maintien des gestes barrières** : lavage des mains réguliers, aération des lieux clos » est toujours conseillé.*

Enfin, certaines inquiétudes sont apparues dans les milieux sportifs et la communauté des pilotes de ligne concernant la possible survenue d'incapacités subites en possible rapport avec les vaccins anti-Covid. En attendant plus de précision, soyons certains d'être reposé, en pleine forme, avant de voler (utiliser la check-list I'M SAFE par exemple)...

Rappelons qu'il est obligatoire de contacter son médecin aéronautique (AME ou AeMC) ou bien de s'abstenir de voler en solo si une pathologie nouvelle (ou un acte chirurgical) est intervenue. En attendant le retour de l'aptitude médicale, le vol avec la présence d'un instructeur vous est toujours possible.

*Voir CR des AG précédentes et site FFH

Commission sportive : compte rendu de la réunion élective du Rotorcraft Committee du 10 mars 2023, présenté par Jacques ESCAFFRE.

Les péripéties du climat social ne m'ont pas permis de me rendre à Lausanne par les transports en commun j'ai donc pu participer à la réunion via la téléconférence que la FAI avait mis à la disposition des délégués mais, il faut remarquer que ce dispositif n'a pas fait recette car j'ai été le seul à utiliser cette possibilité (doit-on en tirer des conclusions) les réunions de la CIG ne font plus le "plein" !

Ouverture de la conférence à 9 heures

Liste des participants :

David Monk Président de la FAI

Markus Hagggenay Secrétaire Général de la FAI

Jacques Belo Président sortant de la CIG

Kamila Vokoun Hajkova Responsable des relations Internationales et du contrôle anti-dopage

7 Délégations dont la France : Allemagne, Belgique, Suisse, Pologne, G.B., Suisse, et France.

4 Pays ayant donné un pouvoir

Le quorum est atteint pour pouvoir procéder à l'élection en fin de cession du nouveau ou de la nouvelle Présidente J. Belo ne se représentant pas.

- Rapport du Président J. Berlo
Approbation de la cession plénière du 06 05 2022

Approbation Rapport du Président :

Activité sportive 2022 très faible
Aucun nouveau candidat
- Rapport du Secrétaire Général :
Il a confirmé en accord avec David Monk Président de la FAI que délégations Russe et Biélorusses étaient exclues tout du moins temporairement des instances de la FAI. Une participation individuelle à des compétitions internationales n'a pas été évoquée. La Pologne a dans tous les cas exclu cette possibilité car les instances Polonaises refuseraient l'obtention d'un visa d'entrée.

Concernant le budget 2023 les cotisations seront réévaluées à la hausse soit une augmentation générale de 5%.
- CIG Awards :
Aucune demande formulée. Le stock de médailles étant épuisé un nouveau modèle sera élaboré en 2023
- Code sportif et règlement des compétitions :
Le règlement des compétitions reste en vigueur. Toute demande de modification est envisageable et doit être notifiée au Président (j'ai émis le cas de la dernière séquence du slalom en accord avec Laurent et Michel). Toute demande sera évoquée et validée lors de la session plénière 2024.
- Révision de la liste des Juges internationaux (datant du 30 mars 2019)
Cette liste doit être révisée compte tenu du départ des Russes et des Biélorusses. Peut-on en proposer ?
- Activités 2023
Pour le moment aucune manifestation nationale n'est prévue

- Election du nouveau Bureau (à deux tours)
Candidat allemand contre candidate Polonaise

Présidente : Serafina Ogonczyk-Makowska



Vice-président Hubert Gesang (Allemagne)

- Prochaine réunion 18 Mars 2024